



ARRÊTÉ N°100/2024 du 26 DÉCEMBRE 2024 PORTANT SUR L'AGRÉMENT DE RESPONSABLE DES PISTES ET DE LA SÉCURITÉ SUR LES PISTES DE SKI ALPIN DU DOMAINE SKIABLE DE LA POYA

Le Maire de la Commune de VALLORCINE,

Vu les articles L.2122-1, L2212-2, L2122-24, L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;

Vu l'arrêté municipal n° 17/2023 en date du 23 janvier 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner la ou les personne(s) chargée(s) d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

Considérant la proposition de la régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya de désigner Monsieur Martin BENALET comme responsable des pistes et de la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine skiable de la Poya,

Considérant que Monsieur Martin BENALET remplit les conditions nécessaires pour être agréé en qualité responsable des pistes et de la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine skiable de la Poya,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Martin BENALET, chef des pistes du domaine skiable de la Poya, est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine skiable de Balme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin BENALET, il sera suppléé par Monsieur Quentin AVIGNON, son adjoint en tant que responsables des pistes.

Article 3 :

Le responsable des pistes et de la sécurité, sous la responsabilité de l'autorité du Maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté n°17/2023 du 23 janvier 2023 relatif à la sécurité des pistes sur le territoire de la commune de Vallorcine.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de Mairie, Monsieur le Commandant du P.G.H.M, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, ainsi que les autres autorités de l'Etat ayant pouvoir en pareille matière sur le territoire de Vallorcine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Vallorcine, le 26 décembre 2024

Le Maire,

Jérémy VALLAS

